

*www.cmis-int.org*

JEAN-PAUL II



EXHORTATION APOSTOLIQUE  
*CHRISTIFIDELES LAICI*

*Rome, 30 décembre 1988*



**cmis**  
CONFERENCE MONDIALE  
DES INSTITUTS SECLIERS

---

# JEAN-PAUL II

## EXHORTATION APOSTOLIQUE *CHRISTIFIDELES LAICI*

Rome, 30 décembre 1988

### Les diverses vocations laïques

56. La riche variété de l'Église trouve sa dernière manifestation à l'intérieur de chacun des états de vie. Ainsi à l'intérieur de l'état de vie laïque se trouvent différentes «*vocations*», en d'autres termes, des chemins spirituels et apostoliques différents qui concernent chacun des fidèles laïcs. Dans le sillon d'une vocation laïque «*commune*», fleurissent des vocations laïques «*particulières*». A ce propos, nous pouvons mentionner ici l'expérience spirituelle qui a mûri récemment dans l'Église et a produit une floraison de différentes formes d'Instituts séculiers: aux fidèles laïcs, mais aussi aux prêtres eux-mêmes, s'est ouverte la possibilité de pratiquer les conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance par le moyen de vœux ou de promesses, en conservant pleinement leur condition propre de laïcs et de clercs<sup>1</sup>. Comme l'ont noté les Pères du Synode: «*L'Esprit suscite encore d'autres formes d'offrande de soi-même auxquelles se consacrent des personnes qui restent entièrement dans la vie laïque*»<sup>2</sup>.

Nous pouvons conclure en relisant une belle page de saint François de Sales, qui a tant promu la spiritualité des laïcs<sup>3</sup>. Parlant de la «*dévotion*», c'est-à-dire de la perfection chrétienne ou de «*la vie selon l'Esprit*», il présente d'une manière simple et splendide la vocation de tous les chrétiens à la sainteté et, en même temps, la forme spécifique dans laquelle la réalise chaque chrétien: «*Dieu commanda à la création, aux plantes, de porter leurs fruits, chacune selon son genre (Gn 1,11): ainsi commande-t-il aux chrétiens, qui*

---

1. Cf. PIE XII, Const. Ap. *Provida Mater* (2 février 1947): AAS 39 (1947) 114-124; C.I.C., Can. 573.

2. *Propositio 6*.

3. Cf. PAUL VI. Lettre Ap. *Sabaudiae gemma* (29 janvier 1967): AAS 59 (1967), 113-123.

*sont les plantes vivantes de son Église, qu'ils produisent des fruits de dévotion, un chacun selon sa qualité et vocation. La dévotion doit être différemment exercée par le gentilhomme, par l'artisan, par le valet, par le prince, par la veuve, par la fille, par la mariée; et non seulement cela, mais il faut accommoder la pratique de la dévotion aux forces, aux affaires et aux devoirs de chaque particulier... C'est une erreur, même une hérésie, de vouloir bannir la vie dévote de la compagnie des soldats, de la boutique des artisans, de la cour des princes, du ménage des gens mariés. Il est vrai, Philothée, que la dévotion purement contemplative, monastique et religieuse, ne peut être exercée en ces vocations-là; mais aussi, outre ces trois sortes de dévotion, il y en a plusieurs autres, propres à perfectionner ceux qui vivent en états séculiers... Où que nous soyons, nous pouvons et devons aspirer à vie parfaite»<sup>4</sup>.*

Se situant dans la même ligne, le Concile Vatican II écrit: *«Cette spiritualité des laïcs doit revêtir des caractéristiques particulières suivant les conditions de vie de chacun: vie conjugale et familiale, célibat et veuvage, état de maladie, activité professionnelle et sociale. Chacun doit donc développer sans cesse les qualités et les dons reçus et en particulier ceux qui sont adaptés à ses conditions de vie et se servir des dons personnels de l'Esprit Saint»*<sup>5</sup>. Ce qui vaut des vocations spirituelles vaut aussi, et en un certain sens à plus forte raison, de l'infinie variété des modalités selon lesquelles tous les membres de l'Église, et chacun d'eux, sont des ouvriers qui travaillent dans la Vigne du Seigneur, édifiant le Corps mystique du Christ. En vérité, chacun est appelé personnellement, dans l'unicité de son histoire personnelle, à apporter sa propre contribution pour l'avènement du Royaume de Dieu. Aucun talent, fût-ce le plus petit, ne peut rester caché et inutilisé (cf. Mt 25,24-27).

L'apôtre Pierre nous adresse cet avertissement: *«Ce que chacun de vous a reçu comme don de la grâce, mettez-le au service des autres, comme de bons gérants de la grâce de Dieu sous toutes ses formes»* (1 P 4,10).

---

4. S. FRANÇOIS DE SALES, Introduction à la vie dévote: Œuvres complètes, Monastère de la Visitation, Annecy 1893, III, 19-21.

5. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam actuositatem*, 4).